



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

**Préfecture**  
**Direction des Libertés Publiques**

## ARRÊTÉ

n°2013-DLP/BUPE- 96 du 4 AVR. 2013

**portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS)  
pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la  
Société SITA LORRAINE à TETING SUR NIED**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET  
DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 .

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté n°2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-73 du 8 mars 2007 modifié autorisant la Société SITA LORRAINE à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de TETING SUR NIED ;

**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 10 décembre 2012 ;

Considérant que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la Société SITA LORRAINE exploite à TETING SUR NIED un centre collectif de stockage destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;

Considérant que cet établissement était doté jusqu'à la date du présent arrêté, d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) ;

Considérant qu'au vu des modifications réglementaires, il convient de remplacer la CLIS existante par une Commission de Suivi de Site ;

Considérant en conséquence qu'il convient de dissoudre la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) existante pour l'établissement SITA LORRAINE, définie par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2008 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Périmètre de la Commission de Suivi de Site**

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société SITA LORRAINE, sise sur la commune de TETING-SUR-NIED, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-73 du 8 mars 2007 modifié.

Outre les éléments définis aux articles R. 125-8 et suivants du Code de l'Environnement, la Société SITA LORRAINE présente annuellement une synthèse du bilan annuel d'exploitation prévu à l'article II.24.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 mars 2007 modifié susvisé.

### **Article 2 – Composition de la Commission de Suivi de Site**

La Commission de Suivi de Site (CSS) est composée comme il suit :

#### **Collège "Administrations de l'Etat" :**

- Le Préfet de la Moselle ou son représentant,
- la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

#### **Collège "Exploitant de l'installation" :**

- deux représentants de la Société SITA LORRAINE ou leurs suppléants désignés par le directeur de l'établissement.

#### **Collège "Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" :**

- M. le Président du Conseil Général de la Moselle ou son représentant,
- le Maire de la commune de TETING-SUR-NIED ou son représentant,
- le Maire de la commune de LELLING ou son représentant,
- le Maire de la commune de GUESSLING-HEMERING ou son représentant.

#### **Collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée" :**

- l'association de Défense de l'Environnement de la Vallée de la Nied, représentée par l'un de ses membres,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la nied Allemande, représenté par l'un de ses membres.

#### **Collège "Salariés de l'installation" :**

- deux représentants des salariés de SITA LORRAINE choisis parmi les salariés protégés au sens du Code du Travail et proposés par la délégation du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail parmi ses membres.

La liste nominative des membres de la CSS, désignés par le Préfet, est tenue à jour par la Préfecture et mise en ligne sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

### **Article 3 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

### **Article 4 – Président et composition du bureau**

La CSS est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion de la commission. Un arrêté du Préfet reprend la composition du bureau.

### **Article 5 – Fonctionnement de la Commission de Suivi de Sites**

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de l'Etat compétents.

Il assure l'établissement d'un compte rendu des réunions et en transmet un exemplaire à chaque membre de la commission.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

### **Article 6 – Validité des consultations**

Les consultations de la CLIS, créée par l'arrêté préfectoral n° 2008/DEDD/IC-190 du 24 septembre 2008, qui ont été réalisées avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### **Article 7 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 2008/DEDD/IC-190 du 24 septembre 2008 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de TETING-SUR-NIED exploitée par la Société SITA LORRAINE est abrogé.

### **Article 8 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, la Sous-Préfète de Boulay et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à tous les membres de la Commission et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

METZ, le 4 AVR. 2013



LE PREFET, Secrétaire Général

Olivier du CRAY